

Réunion du 11 avril 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Etaient présents : Martine TILLET-FAURIE, Bénédicte VARREON, Hervé PELLETIER, François LESPINASSE, Christophe BATIT, Dimitri DAILL, Jérôme MOULEDOUS

Absentes excusées : Angélique BESOLI, Laurence DE MECQUENEM, Virginie RIGAUD, Hélène ROY

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Christophe BATIT

Date de la convocation : 30/03/2023

Ordre du jour :

- 1 Validation du Procès-verbal du 31 janvier 2023
- 2 Compte de gestion 2022 - *délib n°20230406-01*
- 3 Compte administratif 2022 - *délib n°20230406-02*
- 4 Affectation du résultat au titre de l'année 2022 - *délib n°20230406-03*
- 5 Vote des taxes 2023 - *délib n°20230406-04*
- 6 Budget primitif 2023 - *délib n°20230406-05*
- 7 Augmentation des loyers - *délib n°202300406-06*
- 8 Augmentation des tarifs de la salle des fêtes – *délib n°20230406-07*
- 9 Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) – *délib n°20230406-08*
- 10 Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet – *délib n°20230406-09*
- 11 Autorisation de signer la convention de télétransmission des actes – *délib n°20230406-10*
- 12 Questions diverses

1 Validation du Procès-verbal du 31 janvier 2023

Madame Le Maire précise que la proposition de procès-verbal a été transmise avec la convocation.

En absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023 est validé à l'unanimité des membres présents.

En revanche, Madame le Maire souhaite rectifier un point dans les questions diverses du procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2022. En effet, d'une part, la question de « harcèlement » d'un enfant au restaurant scolaire n'a aucunement été soulevée en Conseil d'école, et d'autre part, après enquête, il s'est avéré que cet enfant avait pleuré à quelques reprises pendant la pause déjeuner suite à des moqueries de certains de ses camarades. Le personnel encadrant reste néanmoins vigilant.

2 Compte de gestion 2022 – délib n°20230411-01

Madame le Maire prend la parole et remercie l'Assemblée pour sa confiance. Elle propose d'approuver le compte de gestion du Receveur Municipal qui reprend les mêmes résultats que

le compte administratif. Après s'être fait présenter le compte de gestion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022.

3 Compte Administratif 2022 - délib n°20230411-02

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François LESPINASSE, Doyen de l'Assemblée, afin de présenter le compte administratif 2022 et quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif.

Il en ressort le résultat suivant :

- **Les dépenses de Fonctionnement** ont représenté en 2022, 385.764,55 € de dépenses, pour 394.497,17 € de recettes. le résultat de l'exercice est de 8.732,62 €.
- **Les dépenses d'Investissement** ont représenté en 2022, 51.898,27 € e, dépenses, pour 37.080,79€ de recettes. le résultat de l'exercice est de -14.817,48 €
- **Le résultat de clôture** est de 256.067,24 € en fonctionnement et de -26.908,65 € en investissement.

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif à l'unanimité des membres présents.

4 Délibération d'affectation du résultat au titre de l'exercice 2022 - délib n°20220411-03

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

| | | |
|--|------------|--------------|
| Résultat de l'exercice | Excédent | 8.732,62 € |
| | Déficit : | |
| Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | Excédent : | 247.334,62 € |
| | Déficit : | |
| Résultat de clôture à affecter (A1) | Excédent : | 256.067,24 € |
| (A2) | Déficit : | |

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

| | | |
|--|------------|---------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice | Excédent : | |
| | Déficit : | 14.817,48 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) | Excédent : | |
| | Déficit : | 12.091,17 € |
| Résultat comptable cumulé | Excédent | |
| | Déficit : | 26.908,65 € |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées | | 42.330,00 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | | 16.860,00 € |
| Solde des restes à réaliser | | - 25.470,00 € |
| (B) Besoin (-) réel de financement | | 52.378,65 € |
| Excédent (+) réel de financement | | 0,00 € |

→ **Affectation du Résultat de la section de fonctionnement**

| | | |
|--|--|-------------|
| Résultat excédentaire (A1) | | |
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) | | 52.378,65 € |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) | | € |
| Sous-TOTAL (R 1068) | | 52.378,65 € |

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R002 du budget N+1: €

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2 en report en compte débiteur)
 (recette non budgétaire au cpte 119 déficit reporté à la section de fonctionnement D002€

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| Section de Fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---------------------------|---|--|--|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 : Déficit reporté | R002 : Excédent reporté : 203.688,59 € | D001 : Solde d'exécution N-1 : 26.908,65 € | R001 : Solde d'exécution € R1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé : 52.378,65 € |

5 Vote des Taxes 2023 – délib n°20220411-04

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Suite à la suppression totale cette année de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2023 s'appliquera uniquement à la taxation des résidences secondaires (THRS) et à celle des logements vacants (THLV).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **Décide de fixer** les taux d'imposition 2023 comme suit :

| TAXES | TAUX 2022 | TAUX 2023 |
|----------------------------|-----------|-----------|
| Taxe foncière sur bâti | 42,06 % | 42,06 % |
| Taxe foncière sur non bâti | 59,20 % | 59,20 % |
| Taxe d'habitation | | 16,58 % |

6 Budget primitif 2023 – délib n°20220411-05

Le Maire propose le budget primitif 2023 élaboré en commission des finances en date du 7 mars 2023.

Il s'équilibre comme suit en **Section de Fonctionnement** :

| Chapitre | DEPENSES | Chapitre | RECETTES |
|--|------------|---|------------|
| 011 Charges à caractère général | 278.390,00 | 002 Excédents antérieur reportés | 203.688,00 |
| 012 Charges de personnel | 215.000,00 | 70 Produits des services | 12.200,00 |
| 022 Dépenses imprévues | 0,00 | 73 Impôts et taxes | 260.450,00 |
| 042 Opérations d'ordre entre section | 925,00 | 74 Dotations et participations | 85.189,00 |
| 023 Virement à la section d'investissement | 57.531,00 | 75 Autres produits de la gestion courante | 38.310,00 |

| | | | |
|---------------------------------------|-------------------|---------------------------|-------------------|
| 65 Autres Charges de Gestion Courante | 39.237,00 | | |
| 66 Charges financières | 8.754,00 | | |
| TOTAL DES DEPENSES | 599.837,00 | TOTAL DES RECETTES | 599.837,00 |

Les participations financières aux divers Syndicats Communaux sont les suivants :

65548 : Participations intercommunales 1.650,00 €

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Association des Maires de Gironde | 140.00 € |
| Association des Maires Ruraux | 110.00 € |
| S.I.E. du FRONSADAIS | 1.080,00 € |
| SIVU du Chenil | 320.00 € |

6574 : Subventions communales et intercommunales 1.720,00 €

| | |
|--------------------------------------|-------|
| ADAT | 150 € |
| Amicale des Personnels Administratif | 80 € |
| Amis de l'Eglise | 150 € |
| Ensemble pour Saillans | 550 € |
| Ecole de Musique de Galgon | 150 € |
| Fusil Saillanais | 80 € |
| Tennis Club intercommunal | 200 € |
| OCCE Coop scolaire | 100 € |
| Auberge du cœur | 80 € |
| Secours Populaire | 80 € |
| ADELFA | 100 € |

En section d'Investissement :

| Chapitre | DEPENSES | Chapitre | RECETTES |
|------------------------------------|------------------|--|------------------|
| 001 Solde d'exécution reporté | 26.909 € | 021 Virement de la section de fonctionnement | 57.531 € |
| 1641 Remboursement d'Emprunts | 33.140 € | 1068 Affectation du Résultat | 52.378 € |
| 165 Dépôts et cautionnements reçus | 1.000 € | 10 Dotations Fonds divers (FCTVA, TAM) | 6.929 € |
| 20 Immobilisations incorporelles | 14.760 € | 13 Subventions d'investissement | 37.471 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 80.425 € | 16 Emprunt et dettes assimilées | 1.000 € |
| | | 040 Opérations d'ordre entre section | 925 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 156.234 € | TOTAL DES RECETTES | 156.234 € |

Le Conseil Municipal vote le budget à l'unanimité des membres présents.

7 Augmentation des loyers – délib n°20230411-06

Chaque année le Conseil Municipal est amené à réviser le montant des loyers des logements communaux en fonction de l'évolution de l'IRL.

Loyer Guicheney-Odry :

Vu le Bail signé le 1^{er} avril 2003 avec Mme Guicheney-Odry,

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Considérant l'indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre 2023

Décide l'augmentation du loyer de Mme Guicheney-Odry à compter du 1^{er} mai 2023 comme suit :

$$\frac{608,82 \times 133,93}{130,69} = \mathbf{623,91 \text{ € par mois}}$$

Loyer Fauquet :

Vu le Bail signé le 1^{er} septembre 2004 avec Mme CARRE épouse FAUQUET,

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1^{er} juillet,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Considérant l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2023

Décide l'augmentation du loyer de Mme Fauquet à compter du 1^{er} mai 2023 comme suit :

$$\frac{751,24 \times 136,27}{131,67} = \mathbf{777,48 \text{ € par mois}}$$

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

8 Augmentation des tarifs de la salle des fêtes – délib n°20230411-07

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc...) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Les tarifs de la salle des fêtes sont les suivants à compter du 15 avril prochain :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **Décide de fixer** les tarifs de la salle des fêtes comme suit :

| | 2022 | | 2023 |
|----------------------|-------|-------|---------------|
| | Eté | Hiver | Toute l'année |
| Tarif commune | 150 € | 175 € | 180 € |
| Tarif hors commune | 450 € | 475 € | 500 € |
| Tarif association HC | 152 € | | 160 € |

Ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 15 avril prochain.

9 Redevance d'Occupation du Domaine Public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom) – délib n°20230411-08

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le conseil municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

| | Aérien/km | Souterrain/km | Emprise au sol/m ² |
|---|----------------|----------------|-------------------------------|
| Tarifs de base (décret 2005-1676) | 40 € | 30 € | 20 € |
| Tarifs actualisés 2023 <small>Coef. d'actualisation 1,56490</small> | 62.60 € | 46.95 € | 31.30 € |

Pour l'année 2022, le patrimoine total de la commune comptabilisé par le réseau de télécommunication est constitué comme suit :

Artère aérienne : 5,222 km

Artère en sous-sol : 4,746 km

Emprise au sol (m²) : néant

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2021, selon le barème suivant :

Occupation en aérien (en €/km) : 56,85

Occupation en souterrain (en €/km) : 42,64

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2022 à :
 - 5,222 km x 62,60 € = 326,90 €
 - 4,746 km x 46,95 € = 222,82 €
- TOTAL : **549,72 €**

Et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.

10 Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet – délib n°20230411-09

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ; emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 32 heures à compter du 11/04/2023 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

11 Autorisation de signer la convention de télétransmission des actes – délib n°20230411-10

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Vu l'intérêt pour la commune à se doter d'un dispositif de télétransmission à titre gratuit ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture de la Gironde

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention et entérine le contrat passé avec la société CDC FAST.

12 Questions diverses

Aucune question diverse n'a été soulevée.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20h00